

DEPARTEMENT DU  
FINISTERE

ARRONDISSEMENT  
DE BREST

COMMUNE DE  
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : COMMEMORATION 75 E ANNIVERSAIRE DE  
LA LIBERATION DE LA COMMUNE**

124/2019

**Le Maire** de la Commune de PLOUGONVELIN

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983

**Vu** les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière

**Vu** la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67

**Considérant** qu'il y a lieu de réserver le stationnement place des FFI à l'occasion des cérémonies, le dimanche 9 septembre 2018, de 8h à 12h

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : A l'occasion des cérémonies, le stationnement sera interdit, considéré gênant aux endroits suivants :

- **Le parking du Trez Hir**, situé fin de la rue Henri Gourmelin, début du Boulevard de la mer, 48°21'01.1"N 4°42'02.9"W, **le 15 septembre 2019 de 7h à 10h30**
- **Place des FFI, au Cosquer, le dimanche 15 septembre 2019 , de 7h00 à 12h**. Seules les personnes à mobilité réduite et les porte-drapeaux seront autorisés dans la partie basse du parking, ainsi que les véhicules d'exposition type militaire.

**ARTICLE 2** : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire et mises en place par les services techniques. Les interdictions de stationnement seront mises en place au plus tard, 7 jours avant, soit, le 8 septembre 2019

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La brigade de gendarmerie, les services techniques municipaux, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 5/09/2019

Le Maire, Bernard GOUEREC

